



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LES TECHNOLOGIES SANS FIL
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Objet: assister et fédérer les personnes et les collectifs
qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations
exposées aux nouvelles technologies de
télécommunications sans fil

Siège social : 22 rue Descartes 78460 CHEVREUSE

Adresse de correspondance : 33 rue d'Amsterdam 75008 Paris

Téléphone : 01 47 00 96 33

e-mail : contact@robindestoits.org

Site : www.robindestoits.org

Membre du « **Rassemblement pour la Planète** »

à l'attention de M. Stéphane Lhomme

Cher Stéphane Lhomme,

Si nous avons été innocents, nous aurions pu nous attendre à ce qu'une association de consommateurs comme Que Choisir défende ses adhérents plutôt que des entreprises comme Enedis. Que Choisir a donc choisi. Jusqu'à présent elle se contentait d'une approche verbale ou écrite plus ou moins agressive suivant les situations. Robin des Toits en a fait les frais à plusieurs reprises. Accusé pratiquement de faire son fonds de commerce sur la nocivité des ondes, en frôlant la diffamation du fait des interprétations possibles. C'est le cas de ce document du 13 janvier 2016, par exemple, où Que Choisir opposait à Robin des Toits les arguments développés par Enedis, arguments qui paraissaient des plus sérieux face à "un argumentaire très alarmiste" de Robin des Toits, ce qui "n'a rien d'étonnant" au vu de "sa raison d'être". Sans doute n'aurions-nous pas du traiter de telles positions par le mépris au vu des attaques dont vous faites actuellement l'objet, et traiter le mal à la racine. Nous avons certainement sous-estimé la nature et l'importance du combat de Que Choisir. Quant aux discours, ils sont parfois intéressants à confronter à la réalité, libre à chacun de l'interprétation qu'il peut en faire. Deux extraits :

extrait du document Action UFC-Que Choisir COMPTEUR LINKY • LE VRAI DU FAUX Publié le : 06/07/2017
(<http://sieil37.fr/phocadownloadpap/Autres-documents/Linky/Compteur%20Linky-Le%20vrai%20du%20faux-Action%20UFC-Que%20Choisir-2017-07.pdf>) :

"Il n'existe aucune rémunération de l'UFC-Que Choisir par un quelconque fournisseur ou distributeur, et ceci est attesté par un commissaire aux comptes. Les sommes perçues dans le cadre de l'opération Énergie Moins Chère Ensemble sont payées par les seuls consommateurs souscripteurs. Elles sont destinées à couvrir les coûts d'organisation de l'opération."

Extrait des Conditions générales de vente de Lampiris (art. 20) :

"En cas de souscription à la fois à une offre électricité et à une offre gaz, le prix total est de quatorze (14) euros TTC, soit sept (7) euros TTC par offre. Le prix est de huit (8) euros TTC (soit quatre (4) euros par offre) pour le Client ayant la qualité d'abonné aux publications de Que Choisir, et/ou d'adhérent de l'UFC-Que Choisir au jour de son inscription à l'opération « Énergie moins chère ensemble ». Ce montant sera versé intégralement à la SASU QUE CHOISIR pour qu'il couvre les frais liés à l'appel d'offre."

Que Choisir nie par ailleurs tout conflit d'intérêt avec Enedis. Dont acte. La question reste cependant posée de savoir pourquoi une association de consommateurs se met dans la situation de défendre de fait un industriel en poursuivant un militant plutôt que de se mettre du côté de la liberté d'expression et du débat démocratique, comme on aurait pu l'attendre d'elle au vu de son passé et de ses objectifs. Il va de soi que Robin des Toits ne peut pas ne pas en prendre acte. C'est pourquoi l'association nationale Robin des Toits vous assure de son très ferme soutien, autant moral que financier.

Très cordialement,

Pierre-Marie Théveniaud
président de Robin des Toits